

Paris, le 24 JUIL 2009

LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉPHONE 01 53 18 85 85
TELECOPIE 01 53 18 55 16
philippe.parini@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 19 décembre 2008, vous aviez appelé mon attention sur les conséquences des conditions de nomination au grade de contrôleur principal du Trésor sur le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), dispositif instauré par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.

Après une analyse approfondie, menée en liaison avec les services du secrétariat général, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le décret de 2008 précité précise que cette prime est liquidée, pour 2008, au bénéfice des agents dont le traitement indiciaire évolue, entre les 31 décembre 2003 et 31 décembre 2007, moins rapidement que le taux d'inflation constatée sur cette même période.

En application de ces dispositions, les contrôleurs du Trésor promus par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal en date du 31 décembre 2007, et ayant auparavant atteint l'échelon terminal du grade de contrôleur de 1^{ère} classe à une date antérieure ou égale au 31 décembre 2003, ont été exclus du dispositif GIPA.

En effet, nommés au grade de contrôleur principal en date du 31 décembre 2007, ils se sont vus attribuer un indice nouveau majoré (514) supérieur à celui dont ils bénéficiaient au 31 décembre 2003 (488), justifiant ainsi leur exclusion du dispositif de la GIPA.

A ce titre, je souligne que la décision de nommer ces agents au 31 décembre 2007 est liée au respect de dispositions statutaires et au souci de ne pas créer de distorsion, en gestion, au regard des dates de nomination, entre les agents accédant au grade de contrôleur principal par concours et ceux y accédant par tableau d'avancement.

Comprenant que ces éléments sont difficilement compréhensibles pour les agents concernés, je vous informe que j'ai décidé, à titre exceptionnelle, de rétablir dans le droit au versement de la GIPA 2008, les agents concernés de la filière gestion publique promus au grade de contrôleur principal du Trésor public en date du 31 décembre 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves BRUN
Secrétaire Général
Syndicat FO-DGFIP
45-47 rue des petites écuries
75484 PARIS cedex 10



Philippe PARINI